



Instruction pour harcèlements dans l'établissement

Les faits

La CGT a été informée d'une instruction concernant Pôle emploi devenu France Travail Normandie.

Plusieurs agents ont été convoqués par les services de police pour être auditionnés sur plusieurs situations de harcèlements qui pour certaines ont fait l'objet d'enquêtes judiciaires voire de jugements.

Au-delà de ces cas précis, de façon plus globale et ouverte, les questions ont porté sur le harcèlement et sa gestion managériale : « avez-vous connaissance d'autre(s) situation(s) de harcèlement(s) au sein de l'établissement ? ».

Les réactions de la CGT

La CGT face à ces remontées et avec responsabilité, s'est interrogée sur la gestion de cette situation notamment émotionnelle des agents concernés.

La CGT a interrogé la direction et lui a demandé d'informer les représentants du personnel élus au CSE.

Pour la CGT, il est du rôle des élus au CSE de s'assurer que les agents soient correctement accompagnés.

Nous sommes sollicités par des collègues qui expriment par exemple du stress (cela me ramène à des souvenirs douloureux), ou de la peur (que dois-je dire ? qu'est-ce que je risque ?), ou des questions techniques (quelle codification Horoquartz ?) ou des questions légales (suis-je obligé de m'y rendre ?).

A ces questions, la seule réponse de la direction est qu'elle met un conseiller juridique à disposition des agents. Les élus ne peuvent se satisfaire de cette seule réponse d'autant qu'il nous paraît inconcevable que ce soit l'avocat en défense de la direction qui assiste les agents potentiellement témoins à charge de l'établissement.

La direction a fait le choix de botter en touche dès qu'elle a eu l'information de cette instruction, y compris au CSE de février.

Toujours avec responsabilité, la CGT a décidé de se constituer partie civile par le biais de son conseil juridique.

Cette démarche permet à une organisation syndicale d'avoir accès aux éléments constitutifs du dossier.

C'est avec ces éléments que nous pourrions savoir s'il existe des plaintes en cours et que nous pourrions proposer notre appui aux collègues victimes, comme aux collègues isolés, comme aux collègues retraités.

Les interrogations de la CGT

Avec les informations qu'elle obtient par ailleurs, la CGT entend dire que cette instruction porterait également sur une suspicion de management délégué.

Cela ne peut que renforcer nos propres questionnements sur l'organisation du travail au sein de notre établissement quand les situations de harcèlements se multiplient.

Depuis des années la CGT alerte sur les conditions de travail de l'ensemble des agents tous métiers confondus et sur les pressions subies en cascade.

Nous savons également que pour une situation portée en justice, c'est un nombre important de situations tues, cachées, étouffées...

Les conseils de la CGT

La CGT conseille aux agents qui le souhaitent de nous contacter en toute confidentialité par le biais du mail syndicat.cgt-normandie@pole-emploi.fr.

Nous leur conseillons aussi de parler en toute liberté auprès du service en charge de l'instruction.

La CGT conseille à l'établissement de pratiquer la transparence afin :

- de faire preuve de responsabilité
- d'informer clairement les agents (tous métiers confondus) pour leur éviter un stress inutile.
- d'éviter les bruits de couloir
- d'accepter une réelle réflexion sur son organisation du travail qui semble encore aujourd'hui laisser place à des situations de harcèlements.